

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Canton de
Crépy en Valois

Trésorerie de
Crépy en Valois

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX

Tel : 03 44 59 03 05/FAX : 03 44 87 25 46

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 20 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt mars, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

Présents : BRILLON Catherine, Maire,
CAVALETTI Véronique, WAECHTER Rodolphe, GENON Francis, adjoints,
JULIEN Louise, HURAUX Patrice, BEDU Didier, conseillers.

Absents : JARDIN Véronique, FAURE Sébastien, LEROY Sébastien

Procuration : LEROY Sébastien donne procuration à BRILLON Catherine

Secrétaire de séance : JULIEN Louise

Nombre en exercice : 10

Nombre présents : 07

Nombre de votants : 08

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 21/02/2014

2014/8 : Approbation du PLU(Plan Local d'Urbanisme)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 03/10/2008 et 08/10/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les débats du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 08/10/2010, 20/01/2011 ; 09/12/2012 ;

Vu la délibération en date du 20/06/2013 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20/11/2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des présents et représenté d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Feigneux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la préfecture).

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- dès réception par le préfet ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2014/9 : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Feigneux.

Mme le Maire propose au conseil municipal l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune Feigneux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211.1 et suivants et R 211.1 et suivants ;

VU la délibération en date du 20 mars 2014, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Feigneux,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un outil d'intervention foncière par l'exercice d'un droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future inscrites au PLU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les parcelles, bâties ou non, situées dans les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) inscrites au PLU sus-visé et délimitées par le plan ci-annexé.

DIT :

- que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- que la présente délibération sera annexée au PLU sus-visé ;
- que la présente délibération et le plan seront notifiés à :
 - M. le Préfet de l'Oise ;
 - M. le Sous-préfet de SENLIS;
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture;
 - M. le Directeur Départemental des services fiscaux ;
 - M. le Président du Conseil Supérieur du notariat ;
 - M. le Président de la chambre départementale des notaires ;
 - M. le Bâtonnier du barreau constitué près le T.G.I de Senlis ;
 - M. le Chef du greffe du T.G.I de Senlis

Fin de séance 21h30